

## Un ecolabel européen pour les lubrifiants : un outil pour l'implémentation de produits respectueux de l'environnement en lubrification



Les lubrifiants respectueux de l'environnement viennent d'être ajoutés à la liste des produits éligibles pour les produits ecolabellisés avec la marguerite européenne. Le groupe de travail de la Commission européenne a voté ce 9 décembre 2004 en faveur de cette initiative soutenue tant par les environnementalistes que par les industriels en demande d'une uniformisation dans la définition d'un éco-lubrifiant. Un aboutissement de plusieurs années d'efforts menés principalement par ERRMA et soutenus par ValBiom.

Pour exhiber la Fleur sur son étiquette, un lubrifiant (fluide hydraulique, graisse, huile de chaîne, huile deux-temps, agent de démoulage des bétons et autres lubrifiants totalement perdus) doit montrer une faible toxicité, une biodégradabilité élevée et doit contenir un certain pourcentage de matières premières renouvelables :

- au moins 45 % pour les graisses
- au moins 50 % (en masse) pour les huiles hydrauliques
- au moins 70 % pour les autres types de produits repris dans la catégorie.

De plus, les produits ne doivent pas contenir ni de R-phrases selon la Directive 1999/45/EC, ni de substances présentes sur la liste prioritaire de la politique de l'eau et de la liste OSPAR (produits chimiques interdits pour les forages en mer du Nord) : pas de composés organiques halogénés, de nitrites ou de métaux lourds.

Les performances techniques des fluides hydrauliques ecolabellisés seront garanties par la conformité avec la norme ISO 15380, tandis que les huiles de chaîne de tronçonneuse répondront aux critères repris dans la norme allemande RAL-UZ-48 établie dans le cadre du label Ange Bleu. Les huiles deux-temps satisferont pour leur part aux critères de la Certification NMMA TC-W3.

Dès son enregistrement, un produit répondant aux critères du label pourra apposer sur son étiquette le texte suivant : « **nuisances réduites pour l'eau et le sol pendant l'usage ; émissions de CO2 réduites** ».

Plus d'infos et le détails des critères d'attribution sur : [http://europa.eu.int/comm/environment/ecolabel/product/pg\\_lubricants\\_en.htm](http://europa.eu.int/comm/environment/ecolabel/product/pg_lubricants_en.htm)